

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)

numéro d'article: **AE01**  
Version: **7.0 fr**  
Remplace la version de: 10.03.2022  
Version: (6)

date d'établissement: 08.09.2015  
Révision: 10.07.2023

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Identification de la substance       | <b>Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)</b> |
| Numéro d'article                     | AE01  |
| Numéro d'enregistrement (REACH)      | 01-2119433307-44-xxxx                                     |
| Numéro index dans l'annexe VI du CLP | 603-001-00-X  |
| Numéro CE                            | 200-659-6   |
| Numéro CAS                           | 67-56-1   |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Utilisations identifiées pertinentes: | Substance chimique de laboratoire<br>Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse<br>Utilisation industrielle<br>Utilisation professionnelle<br>Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages) |
| Utilisations déconseillées:           | Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage). Aliments, boissons et y compris ceux pour animaux.   |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG  
Schoemperlenstr. 3-5  
D-76185 Karlsruhe  
Allemagne

**Téléphone:**+49 (0) 721 - 56 06 0  
**Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149  
**e-mail:** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)  
**Site web:** [www.carlroth.de](http://www.carlroth.de)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité:

:Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente):**

**[sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)**

**Fournisseur (importateur):**

CARL ROTH GmbH + Co. KG  
0032 486 691 131  
0049 (0) 721 5606-271  
[f.jardon@carlroth.be](mailto:f.jardon@carlroth.be)  
[www.carlroth.com](http://www.carlroth.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Nom   | Rue         | Code postal/ville | Téléphone | Site web |
|---|-------------|-------------------|-----------|----------|
| Centre Antipoisons Luxembourg<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 | Bruxelles         | 8002-5500 |          |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)**

numéro d'article: **AE01**

## 1.5 Importateur

CARL ROTH GmbH + Co. KG  
Luxembourg

**Téléphone:** 0032 486 691 131  
**Téléfax:** 0049 (0) 721 5606-271  
**e-Mail:** f.jardon@carlroth.be  
**Site web:** www.carlroth.com

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Ru-brique | Classe de danger  | Catégo-rie | Classe et catégo-rie de danger | Mention de danger |
|-----------|---|------------|--------------------------------|-------------------|
| 2.6       | Liquide inflammable   | 2          | Flam. Liq. 2                   | H225              |
| 3.10      | Toxicité aiguë (orale)  | 3          | Acute Tox. 3                   | H301              |
| 3.1D      | Toxicité aiguë (cutanée)  | 3          | Acute Tox. 3                   | H311              |
| 3.1I      | Toxicité aiguë (inhalation)   | 3          | Acute Tox. 3                   | H331              |
| 3.8       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - expo-sition unique | 1          | STOT SE 1                      | H370              |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets immédiats sont à craindre après une exposition de courte durée. Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention d'avertissement**

**Danger**

#### Pictogrammes

GHS02, GHS06,  
GHS08



#### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables  
H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation  
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes (oeil)

#### Conseils de prudence

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)

numéro d'article: **AE01**

### Conseils de prudence - prévention

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux

### Conseils de prudence - intervention

- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
- P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger**

Symbole(s)



- H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes (oeil).
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de ≥ 0,1%.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| Nom de la substance | Méthanol              |
| Formule moléculaire | CH <sub>4</sub> O     |
| Masse molaire       | 32,04 g/mol           |
| No d'enreg. REACH   | 01-2119433307-44-xxxx |
| No CAS              | 67-56-1               |
| No CE               | 200-659-6             |
| No index            | 603-001-00-X          |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)

numéro d'article: AE01

| Substance, Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA |            |                                     |                                      |
|---|------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Limites de concentrations spécifiques                             | Facteurs M | ETA                                 | Voie d'exposition                    |
| STOT SE 1; H370: C ≥ 10 %<br>STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %      | -          | 100 mg/kg<br>300 mg/kg<br>3 mg/l/4h | oral<br>cutané<br>inhalation: vapeur |

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours



#### Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.

#### Après inhalation

Appeler immédiatement un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

#### Après contact cutané

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.

#### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation: Toux, Vertige, Céphalées,

Après contact avec la peau: A un effet dégraissant,

Après contact avec les yeux: Rougeur de la conjonctive, Conjonctivite,

En cas d'ingestion: Douleurs abdominales, Malaise, Vomissements, L'effet empoisonnant pour le système nerveux central peut provoquer des convulsions, une respiration difficile et la perte de conscience, Perte du réflexe de redressement, et de l'ataxie, Dégradation grave de la vue, Danger de cécité, Doses importantes peuvent entraîner le coma et la mort

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)**

numéro d'article: **AE01**

## Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement  
l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

## Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter les sources d'inflammation.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)

numéro d'article: AE01

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante. Utiliser un échappement (laboratoire). Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

**Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**



Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. En raison du danger d'ex-

plosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils:

Garder sous clef. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

#### Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques. Utilisation d'une ventilation locale et générale.

#### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)

numéro d'article: AE01

### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pay s | Nom de l'agent | No CAS  | Identi- ficateur | VM E [pp m] | VME [mg/ m <sup>3</sup> ] | VLC T [pp m] | VLCT [mg/ m <sup>3</sup> ] | VP [pp m] | VP [mg/ m <sup>3</sup> ] | Mention | Source      |
|-------|----------------|---------|------------------|-------------|---------------------------|--------------|----------------------------|-----------|--------------------------|---------|-------------|
| EU    | méthanol       | 67-56-1 | IOELV            | 200         | 260                       |              |                            |           |                          | H       | 2006/15/ CE |
| LU    | méthanol       | 67-56-1 | VLIEP            | 200         | 260                       |              |                            |           |                          | H       | RGD         |

#### Mention

|      |  |
|------|--|
| H    | Absorbed through the skin  |
| VLCT | Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) |
| VME  | Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)            |
| VP   | Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)  |

### Valeurs relatives à la santé humaine

| DNEL pertinents et autres seuils d'exposition |                       |   |                          |                                |
|---|-----------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Effet   | Seuil d'exposition    | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans             | Durée d'exposition             |
| DNEL  | 130 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| DNEL  | 130 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques     |
| DNEL  | 130 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux      |
| DNEL  | 130 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux          |
| DNEL  | 20 mg/kg de pc/ jour  | homme, cutané                             | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| DNEL  | 20 mg/kg de pc/ jour  | homme, cutané                             | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques     |

### Valeurs relatives pour l'environnement

| PNEC pertinents et autres seuils d'exposition |                    |                       |   |                         |
|---|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Effet   | Seuil d'exposition | Organisme             | Milieu de l'environnement                       | Durée d'exposition      |
| PNEC  | 20,8 mg/l          | organismes aquatiques | eau douce                                       | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 2,08 mg/l          | organismes aquatiques | eau de mer                                      | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 100 mg/l           | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 77 mg/kg           | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce                           | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 7,7 mg/kg          | organismes aquatiques | sédiments marins                                | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 100 mg/kg          | organismes terrestres | sol   | court terme (cas isolé) |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)**

numéro d'article: **AE01**

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

#### Protection de la peau



##### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

##### • type de matière

Caoutchouc butyle

##### • épaisseur de la matière

0,7mm

##### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

##### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.  
Vêtements ignifuges.

#### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: AX (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition, code couleur: marron).

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)

numéro d'article: AE01

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| État physique   | liquide                                       |
| Couleur   | incolore                                      |
| Odeur   | comme: - alcool                               |
| Point de fusion/point de congélation  | -98 °C (ECHA)                                 |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 65 °C à 1.013 hPa (ECHA)                      |
| Inflammabilité  | liquide inflammable selon les critères du SGH |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | 5,5 % vol (LIE) - 44 % vol (LSE)              |
| Point d'éclair  | 9,7 °C à 1.013 hPa (ECHA)                     |
| Température d'auto-inflammabilité   | 455 °C à 1.013 hPa (ECHA)                     |
| Température de décomposition  | non pertinent                                 |
| (valeur de) pH  | non déterminé                                 |
| Viscosité cinématique   | 0,7595 mm <sup>2</sup> /s à 20 °C             |
| Viscosité dynamique   | 0,6 mPa s à 20 °C                             |
| <u>Solubilité(s)</u>  |   |
| Solubilité dans l'eau   | en toute proportion miscible                  |
| <u>Coefficient de partage</u>   |   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):                          | -0,77 (ECHA)                                  |

|                    |                                    |
|--------------------|------------------------------------|
| Pression de vapeur | 128 hPa à 20 °C<br>200 hPa à 30 °C |
|--------------------|------------------------------------|

#### Densité et/ou densité relative

|         |                                |
|---------|--------------------------------|
| Densité | 0,79 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C |
|---------|--------------------------------|

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Densité de vapeur relative | 1,11 (air = 1) |
|----------------------------|----------------|

|                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| Caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

#### Autres paramètres de sécurité

|                        |        |
|------------------------|--------|
| Propriétés comburantes | aucune |
|------------------------|--------|

### 9.2 Autres informations

|   |  |
|---|--|
| Informations concernant les classes de danger physique: | Il n'y a aucune information additionnelle. |
|---|--|

Autres caractéristiques de sécurité:

|             |                                  |
|-------------|----------------------------------|
| Miscibilité | complètement miscible avec l'eau |
|-------------|----------------------------------|

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)

numéro d'article: AE01

Classe de température (UE selon ATEX)

T1  
Température de surface maximale admissible sur l'équipement: 450°C

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

C'est une substance réactive. Risque d'allumage. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### En cas de chauffage

Risque d'allumage.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

**Danger d'explosion:** Comburants, Perchlorates, Oxydes azotés (NO<sub>x</sub>), Chlorates, Hydrocarbures halogénés, Peroxyde d'hydrogène, Acide nitrique, Acide sulfurique,

**Réaction exothermique avec:** Réducteurs, Acides, Chlore, Chloroforme, Chlorures d'acide, inorganique,

**Dangereux/réactions dangereuses avec:** Fluor, Métaux alcalins, Métal alcalino terreux, comburant puissant

### 10.4 Conditions à éviter

Rayonnement UV/la lumière naturelle. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5 Matières incompatibles

aluminium, fer, zinc, différents matières plastiques, Articles en caoutchouc

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation.

| Toxicité aiguë     |       |              |             |         |        |
|--------------------|-------|--------------|-------------|---------|--------|
| Voie d'exposition  | Effet | Valeur       | Espèce      | Méthode | Source |
| inhalation: vapeur | LC50  | 131 mg/l/4h  | rat         |         | ECHA   |
| oral               | LD50  | 5.628 mg/kg  | rat         |         | TOXNET |
| oral               | LDLo  | 143 mg/kg    | être humain |         | TOXNET |
| cutané             | LD50  | 15.800 mg/kg | lapin       |         | TOXNET |

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)

numéro d'article: AE01

### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

### Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque avéré d'effets graves pour les organes (oeil).

| Catégorie de danger | Organe cible | Voie d'exposition   |
|---------------------|--------------|---------------------|
| 1                   | oeil         | en cas d'exposition |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

#### • En cas d'ingestion

douleurs abdominales, vomissements, perte du réflexe de redressement, et de l'ataxie, l'effet empoisonnant pour le système nerveux central peut provoquer des convulsions, une respiration difficile et la perte de conscience, danger de cécité, doses importantes peuvent entraîner le coma et la mort

#### • En cas de contact avec les yeux

conjonctivite

#### • En cas d'inhalation

vertige, toux, céphalées

#### • En cas de contact avec la peau

a un effet dégraissant

#### • Autres informations

aucune

### 11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de ≥ 0,1%.

### 11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)

numéro d'article: AE01

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

| Toxicité aquatique (aiguë) |             |         |        |                    |
|----------------------------|-------------|---------|--------|--------------------|
| Effet                      | Valeur      | Espèce  | Source | Durée d'exposition |
| LC50                       | 15.400 mg/l | poisson | ECHA   | 96 h               |
| ErC50                      | 22.000 mg/l | algue   | ECHA   | 96 h               |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradation

La substance est facilement biodégradable.

| Processus de la dégradabilité |                        |       |
|-------------------------------|------------------------|-------|
| Processus                     | Vitesse de dégradation | Temps |
| biotique/abiotique            | 99 %                   | 30 d  |
| disparition de l'oxygène      | 69 %                   | 5 d   |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| n-octanol/eau (log KOW) | -0,77 (ECHA) |
|-------------------------|--------------|

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de ≥ 0,1%.

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)**

numéro d'article: **AE01**

## Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance. Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

## 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

### Propriétés qui rendent les déchets dangereux

**HP 3** inflammable

**HP 5** toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

**HP 6** toxicité aiguë

## 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|             |         |
|-------------|---------|
| ADR/RID/ADN | UN 1230 |
| Code IMDG   | UN 1230 |
| OACI-IT     | UN 1230 |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|             |          |
|-------------|----------|
| ADR/RID/ADN | MÉTHANOL |
| Code IMDG   | METHANOL |
| OACI-IT     | Methanol |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|             |         |
|-------------|---------|
| ADR/RID/ADN | 3 (6.1) |
| Code IMDG   | 3 (6.1) |
| OACI-IT     | 3 (6.1) |

### 14.4 Groupe d'emballage

|             |    |
|-------------|----|
| ADR/RID/ADN | II |
| Code IMDG   | II |
| OACI-IT     | II |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE




**Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)**


numéro d'article: **AE01**

## 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies


### Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Désignation officielle  | MÉTHANOL                             |
| Mentions à porter dans le document de bord  | UN1230, MÉTHANOL, 3 (6.1), II, (D/E) |
| Code de classification  | FT1                                  |
| Étiquette(s) de danger  | 3+6.1                                |
|  |                                      |
| Dispositions spéciales (DS)   | 279, 802(ADN)                        |
| Quantités exceptées (EQ)  | E2                                   |
| Quantités limitées (LQ)   | 1 L                                  |
| Catégorie de transport (CT)   | 2                                    |
| Code de restriction en tunnels (CRT)  | D/E                                  |
| Numéro d'identification du danger   | 336                                  |

### Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

|   |   |
|---|---|
| Désignation officielle  | METHANOL                                  |
| Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)       | UN1230, METHANOL, 3 (6.1), II, 9,7°C c.c. |
| Polluant marin  | -   |
| Étiquette(s) de danger  | 3+6.1                                     |
|  |   |
| Dispositions spéciales (DS)   | 279                                       |
| Quantités exceptées (EQ)  | E2  |
| Quantités limitées (LQ)   | 1 L                                       |
| EmS   | F-E, S-D                                  |
| Catégorie de rangement (stowage category)   | B   |

### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

|   |                               |
|---|-------------------------------|
| Désignation officielle  | Methanol                      |
| Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)       | UN1230, Methanol, 3 (6.1), II |
| Étiquette(s) de danger  | 3+6.1                         |
|  |                               |
| Dispositions spéciales (DS)   | A113                          |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)

numéro d'article: **AE01**

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Quantités exceptées (EQ) | E2  |
| Quantités limitées (LQ)  | 1 L |

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

##### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

| Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII) |  |         |             |    |
|---|--|---------|-------------|----|
| Nom de la substance   | Nom selon l'inventaire   | No CAS  | Restriction | No |
| Méthanol  | méthanol   | 67-56-1 | R69         | 69 |
| Méthanol  | ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE |         | R3          | 3  |
| Méthanol  | inflammable / pyrophorique   |         | R40         | 40 |

##### Légende

- R3 1. Ne peuvent être utilisés:  
- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,  
- dans des farces et attrapes,  
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.  
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.  
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:  
— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,  
— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.  
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).  
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:  
a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";  
b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";  
c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
- R40 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:  
- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,  
- la neige et le givre artificiels,  
- les coussins «péteurs»,  
- les bombes à serpents,  
- les excréments factices,  
- les mirlitons,  
- les paillettes et les mousses décoratives,  
- les toiles d'araignée artificielles,  
- les boules puantes.  
2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:  
«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»  
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).  
4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
- R69 Ne peut être mis sur le marché pour le grand public après le 9 mai 2019 dans les liquides pour lave-glace ou liquides de dégivrage à une concentration supérieure ou égale à 0,6 % en poids.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)**

numéro d'article: **AE01**

## Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

Pas énuméré.

### Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) |   |  |       |       |
|-------------------------|---|--|-------|-------|
| No                      | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut |       | Notes |
| 22                      | méthanol                                  | 500  | 5.000 |       |

### Directive Decopaint

|               |         |
|---------------|---------|
| Teneur en COV | 100 %   |
| Teneur en COV | 790 g/l |

### Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

|               |         |
|---------------|---------|
| Teneur en COV | 100 %   |
| Teneur en COV | 790 g/l |

### Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

pas énuméré

### Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

### Directive-cadre sur l'eau (DCE)

| Liste des polluants (DCE) |  |        |              |           |
|---------------------------|--|--------|--------------|-----------|
| Nom de la substance       | Nom selon l'inventaire   | No CAS | Énuméré dans | Remarques |
| Méthanol                  | Substances et préparations, ou leurs produits de décomposition, dont le caractère cancérigène ou mutagène ou les propriétés pouvant affecter les fonctions stéroïdogénique, thyroïdienne ou reproductrice ou d'autres fonctions endocriniennes dans ou via le milieu aquatique ont été démontrés |        | a)           |           |

#### Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

### Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

### Règlement relatif aux précurseurs de drogues

pas énuméré

### Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

pas énuméré



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)

numéro d'article: AE01

### Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

pas énuméré

### Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

pas énuméré

### Autres informations

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

### Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status                                |
|------|------------|---------------------------------------|
| AU   | AIIC       | la substance est répertoriée          |
| CA   | DSL        | la substance est répertoriée          |
| CN   | IECSC      | la substance est répertoriée          |
| EU   | ECSI       | la substance est répertoriée          |
| EU   | REACH Reg. | la substance est répertoriée          |
| JP   | CSCL-ENCS  | la substance est répertoriée          |
| KR   | KECI       | la substance est répertoriée          |
| MX   | INSQ       | la substance est répertoriée          |
| NZ   | NZIoC      | la substance est répertoriée          |
| PH   | PICCS      | la substance est répertoriée          |
| TR   | CICR       | la substance est répertoriée          |
| TW   | TCSI       | la substance est répertoriée          |
| US   | TSCA       | la substance est répertoriée (ACTIVE) |

#### Légende

|            |   |
|------------|---|
| AIIC       | Australian Inventory of Industrial Chemicals                            |
| CICR       | Chemical Inventory and Control Regulation                               |
| CSCL-ENCS  | List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)                |
| DSL        | Liste intérieure des substances (LIS)                                   |
| ECSI       | CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)                       |
| IECSC      | Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China |
| INSQ       | National Inventory of Chemical Substances                               |
| KECI       | Korea Existing Chemicals Inventory                                      |
| NZIoC      | New Zealand Inventory of Chemicals                                      |
| PICCS      | Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)       |
| REACH Reg. | Substances enregistrées REACH   |
| TCSI       | Taiwan Chemical Substance Inventory                                     |
| TSCA       | Toxic Substance Control Act   |

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Conformément à l'article 14, paragraphe 1, de REACH, une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance ou les composants de ce mélange lorsque la substance a été enregistrée en quantités de 10 tonnes ou plus par an et par déclarant.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)

numéro d'article: AE01

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur)   | Inscription courante (texte/valeur)   | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|---|-----------------------------|
| 2.3      |   | Propriétés perturbant le système endocrinien:<br>Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de ≥ 0,1%.   | oui                         |
| 15.1     | Teneur en COV:<br>100 %<br>790 g/l  | Teneur en COV:<br>100 %   | oui                         |
| 15.1     |   | Teneur en COV:<br>790 g/l   | oui                         |
| 15.1     |   | Autres informations:<br>Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.   | oui                         |
| 15.1     |   | Inventaires nationaux:<br>changement dans la liste (tableau)  | oui                         |
| 15.2     | Évaluation de la sécurité chimique:<br>Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance. | Évaluation de la sécurité chimique:<br>Conformément à l'article 14, paragraphe 1, de REACH, une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance ou les composants de ce mélange lorsque la substance a été enregistrée en quantités de 10 tonnes ou plus par an et par déclarant. | oui                         |

### Abréviations et acronymes

| Abr.        | Description des abréviations utilisées   |
|-------------|--|
| 2006/15/CE  | Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE |
| ADN         | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  |
| ADR         | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route   |
| ADR/RID/ADN | L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)  |
| CAS         | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)  |
| CLP         | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges  |
| Code IMDG   | Code maritime international des marchandises dangereuses   |
| COV         | Composés Organiques Volatils   |
| DGR         | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)  |
| DNEL        | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)  |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)**

numéro d'article: **AE01**

| Abr.     | Description des abréviations utilisées   |
|----------|--|
| EINECS   | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)   |
| ELINCS   | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)  |
| EmS      | Emergency Schedule (plan d'urgence)  |
| ErC50    | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin |
| ETA      | Estimation de la Toxicité Aiguë  |
| IATA     | Association Internationale du Transport Aérien   |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)  |
| IMDG     | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)   |
| IOELV    | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  |
| LC50     | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée                  |
| LD50     | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée  |
| LIE      | Limite inférieure d'explosivité (LIE)  |
| LSE      | Limite supérieure d'explosivité (LSE)  |
| NLP      | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)  |
| No CE    | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne   |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008   |
| OACI     | Organisation de l'Aviation Civile Internationale   |
| OACI-IT  | Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)                                |
| PBT      | Persistant, Bioaccumulable et Toxique  |
| PNEC     | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)   |
| ppm      | Parties par million  |
| REACH    | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)  |
| RGD      | Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg: Règlement grand-ducal   |
| RID      | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses   |
| SGH      | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies  |
| SVHC     | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)  |
| VLCT     | Valeur limite court terme  |
| VME      | Valeur limite de moyenne d'exposition  |
| VP       | Valeur plafond   |
| vPvB     | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)  |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## Méthanol ROTIDRY® ≥99,9 % (≤50 ppm H<sub>2</sub>O)

numéro d'article: **AE01**

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte   |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                 |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                           |
| H311 | Toxique par contact cutané.                           |
| H331 | Toxique par inhalation.                               |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes (oeil). |

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.